

**DECISION DU PRESIDENT PRISE
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 2023/03

Objet : Emprunt de 840 000 € sur 2 ans avec amortissement in fine

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a
été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de
compétences et d'attributions accordées au Président

Vu la délibération du Bureau Syndical du 12/12/2022 relative à la mise en place d'un
prêt à court terme,

DECIDE

Article 1 :

De signer la proposition de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dont les conditions
sont les suivantes :

Montant du prêt : 840 000 €

Durée : 2 ans

Nature du taux : fixe

Taux : 3.68%

Base de calcul : 30/360

Commission d'engagement : 900 €

Pénalités de remboursement anticipé sur capital : clauses actuarielles

Commission de non utilisation : néant

Echéance des intérêts : annuelle

Amortissement : in fine

Article 2 :

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,

Le

- 5 AVR. 2023

Pour copie conforme

Dominique ESCARON
Président du Parc

